



Département : **Haute-Vienne**

Commune : **JOURGNAC (87800)**

ARRÊTÉ N°2026/11

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Karine Nicot, 2^e Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la communication

Le Maire de la commune de JOURGNAC,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-10 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au maire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Karine Nicot en date du 20 mars 2026, en qualité de 2^e adjointe au maire ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Karine Nicot, 2^e adjointe au maire, dans le domaine des affaires scolaires et de la communication ;

ARRETE

Article 1er : Madame Karine Nicot, 2^e adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine des affaires scolaires et de la communication :

Elle exercera les fonctions suivantes, sous la responsabilité et la surveillance du Maire et concurremment avec celui-ci :

- Affaires scolaires

- Exercer les fonctions relatives aux affaires scolaires (relations avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, participation aux conseils d'école, suivi de la restauration et des transports scolaires).

- Communication

- Exercer les fonctions relatives à la promotion des activités communales,

- Suivre la publication des informations communales sur tous les supports (site internet, bulletin municipal, application mobile, etc.)

En cas d'absence ou d'empêchement du 3^e adjoint, Pascal Gayou :

Karine Nicot est autorisée à exercer les fonctions suivantes :

- Finances communales

- Elaborer le budget et suivre son exécution (engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, liquidations et recouvrement des recettes, également en matière de marchés publics), gérer et suivre les emprunts.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Karine Nicot pour signer tout acte, décision, document ou courrier relatif aux fonctions relevant de l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 3 :

- Affaires générales :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint, Stéphane Farout, Madame Karine Nicot est autorisée à signer toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en vertu de la délibération n° DEL2026-13 du 30 mars 2026 ;

Article 4 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transcrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- transmise au préfet de la Haute-Vienne ;
- transmise au comptable public;

Fait à JOURGNAC, le 30 mars 2026

Le Maire,



Gaëtan Goumilloux

Notifié à l'intéressé(e), le 30 Mars 2026

Signature :

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.